

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Déclaration Sociale Nominative

Toutes les entreprises agricoles ont l'obligation de fournir une DSN au plus tard à compter de leur paie de juillet 2017 (dépôt de DSN le 5 ou le 15 août 2017) à l'exception des entreprises souhaitant opter pour le nouveau TESA.

Le nouveau TESA s'adresse prioritairement aux petites entreprises agricoles sans logiciel de paie et n'ayant pas recours à un tiers déclarant.

Si vous souhaitez bénéficier du nouveau TESA, disponible au 1^{er} janvier 2018, vous devez informer votre MSA en complétant le questionnaire en ligne

<http://enquetes.ccmsa.fr/limesurvey/index.php/932133?lang=fr>

A défaut de dépôt de DSN et en l'absence de réponse au questionnaire TESA, des pénalités pourraient être appliquées.

Retrouvez toute la documentation technique (fiches consignes, bonnes pratiques, spécifiques au régime agricole) sur www.msalorraine.fr, rubrique « Employeur / DSN, Déclaration Sociale Nominative » : <http://www.msalorraine.fr/lfr/dsn>

A votre service : l'assistance aux extranautes !

Vous êtes inscrit aux services en ligne de la MSA sur www.msalorraine.fr et vous rencontrez des difficultés pour vous connecter à l'espace privé ou pour utiliser un service en ligne ?

La MSA Lorraine met à votre disposition un numéro de téléphone : 09 69 36 37 06 (*prix d'un appel local non surtaxé*), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, ainsi qu'une adresse mail :

assistanceinternet@umsage.msa.fr